



ARRETE DU MAIRE AT 193/22

INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE ROGER SALENGRO

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

VU la demande formulée par Madame Nadège RAMIREZ, Présidente de l'association La Compagnie Alchymère, domiciliée, La Laiterie, 19 route des Avalats à Saint-Juéry, en vue de présenter une manifestation culturelle sous chapiteau dans l'enceinte du gymnase, rue Roger Salengro les 29, 30 et 31 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'assurer la sécurité des personnes,

- ARRÊTE -

Article 1 : La Compagnie Alchymère est autorisée à présenter une manifestation culturelle.

Article 2 : Pour les besoins de cette manifestation :

le stationnement de tous les véhicules sera interdit de devant l'école Marie Curie jusqu'au n° 20 de la rue Roger Salengro le :

- **samedi 23 et dimanche 24 juillet 2022 de 9 heures à 21 heures (arrivée des chapiteaux),**

- **lundi 1er et mardi 2 août 2022 de 9 heures à 21 heures (départ des chapiteaux).**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs qui demeurent responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de cette manifestation.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté est obligatoire pour le rendre exécutoire :

- sur chaque accès à la zone,

- de manière parfaitement visible pour les usagers.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUERY, le lundi 18 juillet 2022 Le
Maire,
David DONNEZ

Publié le :

